



## Coronavirus :

### **La CNATP et la CAPEB scandalisées par les injonctions du Ministère de l'Intérieur appelant à poursuivre le travail sur les chantiers du BTP et du paysage**

Depuis le début de cette crise sanitaire, la CAPEB et la CNATP assurent une information constante auprès de leurs adhérents pour relayer les informations et directives du gouvernement et aider à prendre la décision de poursuivre ou stopper leur activité.

Le choix dépend pour la majorité de la capacité à assurer pleinement la sécurité des salariés mais également pour d'autres de l'approvisionnement en matériaux, matériels, de l'évacuation de leur déchet, de l'autorisation de leurs clients ...

Pour beaucoup, les conditions sanitaires strictes sont impossibles à respecter sur leurs chantiers :

- Impossibilité de se procurer gants, masques, gel hydroalcoolique,
- Promiscuité dans les véhicules, locaux, vestiaires ou bases-vie,
- Partage de nombreux outils entre les salariés (généralement non disponibles individuellement),
- Multitude de tâches réalisées à plusieurs,
- De la configuration des chantiers : travaux chez les particuliers ou sur la voie publique incohérents avec les règles de confinement général de la population (...)

Dans ces conditions, la volonté du Gouvernement d'encourager la poursuite des travaux sur les chantiers tout en garantissant la sécurité des personnes semble totalement irréalisable.

Il semble que certaines DIRECCTE envisagent de ne pas accepter les demandes de chômage partiel considérant que rien ne s'oppose, pour les activités du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage, de poursuivre leurs chantiers.

Qui soutiendra nos entreprises lorsque l'employeur sera mis en responsabilité pour mise en danger de la vie d'autrui !!!

#### **La CAPEB et la CNATP exigent :**

- que toutes les demandes d'activité partielle soient acceptées pendant cette période transitoire pour les entreprises qui ne pourront pas poursuivre leur activité et que les

remboursements se fassent dans un délai qui ne pourra excéder 2 semaines comme annoncé par le Ministère. Il en va de la survie de nos entreprises !

- que les entreprises qui continuent leur activité dès lors leurs chantiers, leurs conditions de travail et leurs clients le permettent ne puissent pas être mises en responsabilité si elles ont respecté les consignes sanitaires prescrites.  
Une sécurisation juridique du gouvernement est indispensable.

Les chefs d'entreprises que nous représentons sont responsables et décideront de la poursuite ou non de l'activité selon leurs capacités, les moyens de leur entreprise et de leur environnement (chantiers, approvisionnement ...) dans le strict respect de la sécurité des salariés et des chefs.

**Françoise DESPRET**

**Présidente CNATP Ain et Nationale**

**Frédéric BAGNE**

**Président CAPEB Ain**

**CNATP** – Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysages – 04.74.23.93.48

**CAPEB** – Confédération de l'Artisanat et des Petites entreprises du Bâtiment – 04.74.23.19.50

104 Bd Edouard Herriot 01440 VIRIAT